

## CLISSON SEVRE ET MAINE AGGLO

### Séance du Bureau communautaire du 9 décembre 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

#### Décision n °B 09.12.2025-01

#### **TRANSPORTS ET MOBILITÉ**

#### **OBJET – Lignes régulières : Avenant n°2 à la convention d'affrètement des services interurbains de lignes régulières dans le ressort territorial de Clisson Sèvre et Maine Agglo avec la Région des Pays de la Loire**

<b>Nombre de membres :</b>	
En exercice :	15
Présents :	12
Représentés :	1
Votants :	13

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf décembre à seize heures, les membres du Bureau communautaire, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la salle Sèvre au siège de la communauté d'agglomération à CLISSON, sous la présidence de M. Jean-Guy CORNU – Président.

#### Etaient présents :

<b>AIGREFEUILLE-SUR-MAINE</b>	M. Jean-Guy CORNU
<b>BOUSSAY</b>	Mme Véronique NEAU-REDOIS
<b>CHATEAU-THEBAUD</b>	M. Alain BLAISE
<b>CLISSON</b>	M. Xavier BONNET
<b>GETIGNE</b>	M. François GUILLOT
<b>GORGES</b>	M. Didier MEYER
<b>HAUTE-GOULAINNE</b>	M. Fabrice CUCHOT
<b>LA HAYE-FOUASSIERE</b>	Mme Séverine JOLY-PIVETEAU
<b>LA PLANCHE</b>	M. Aymar RIVALLIN
<b>MAISDON-SUR-SEVRE</b>	
<b>REMOUILLE</b>	
<b>ST-FIACRE-SUR-MAINE</b>	Mme Danièle GADAIS
<b>ST-HILAIRE-DE-CLISSON</b>	M. Denis THIBAUD
<b>ST-LUMINE-DE-CLISSON</b>	Mme Janik RIVIERE
<b>VIEILLEVIGNE</b>	

#### Absents excusés et représentés :

<b>VIEILLEVIGNE</b>	Mme Nelly SORIN qui a donné procuration à Jean-Guy CORNU
---------------------	--

#### Absents excusés :

<b>LA HAYE-FOUASSIERE</b>	M. Vincent MAGRE
<b>REMOUILLE</b>	M. Jérôme LETOURNEAU

**Décision n °B 09.12.2025-01****TRANSPORTS ET MOBILITÉ****OBJET – Lignes régulières : Avenant n°2 à la convention d'affrètement des services interurbains de lignes régulières dans le ressort territorial de Clisson Sèvre et Maine Agglo avec la Région des Pays de la Loire**

Rapporteur : M. Alain BLAISE – Vice-Président délégué aux transports et mobilités

**EXPOSE DES MOTIFS**

Clisson Sèvre et Maine Agglo, en tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité, est compétente de droit pour organiser des services de transport urbain et/ou non urbain, sur son ressort territorial depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Dans ce cadre, la Communauté d'agglomération et la Région ont signé en 2018 :

- Une convention de transfert, qui fixe les modalités de transfert et des conditions de financement à la Communauté d'agglomération pour les services de transports publics interurbains existants (lignes régulières et scolaires) sur son ressort territorial. Elle est conclue sans limitation de durée conformément aux dispositions législatives concernant les transferts de compétences.
- Une convention d'affrètement, qui définit les conditions juridiques, techniques et financières pour mettre en place l'affrètement des transports interurbains de voyageurs entrants et sortants du ressort territorial de Clisson Sèvre et Maine Agglo, pour les habitants de son territoire effectuant un trajet intra ressort territorial sur des services régionaux.
- Un avenant à la convention de transfert a été conclu en 2023 pour intégrer les modalités de transfert du transport à la demande.

La convention d'affrètement, dont le terme avait initialement été fixée au 31 août 2023, échéance initialement calquée sur la durée des marchés contractés par la Région pour les prestations de transports de voyageurs sur les lignes régulières, a été complétée par un avenant n°1 approuvé le 27 juin 2023 permettant ainsi de prolonger la durée de la convention initiale pour assurer la jonction avec les futurs contrats de délégation de services publics signés par la Région des Pays de la Loire.

La durée de prolongation arrivant à échéance le 31 décembre 2025, et la Région des Pays de la Loire souhaitant faire évoluer ce dispositif vers un partenariat public-public prenant en compte notamment la mise en place d'une nouvelle tarification de la billettique régionale, il est convenu de prolonger les dispositions de la convention pour une durée d'un an, soit un terme fixé au 31 décembre 2026.

Il est donc proposé au Bureau communautaire d'approuver l'avenant n°2 à la convention d'affrètement des services de lignes régulières avec la Région des Pays de la Loire.

**DECISION**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1111-8, R1111-1 et L5211-10,

**VU** le Code des transports et notamment les articles L1213-3, L1221-12, L1231-1 et suivants, L3111-1, L3111-5, L3111-7 à L3111-10,

**VU** la délibération n°03.07.2018-01 du Conseil communautaire en date du 3 juillet 2018 approuvant les conventions de transfert et d'affrètement des lignes régulières, avec la Région des Pays de la Loire,

**VU** la décision n°B\_27.06.2023-03 approuvant l'avenant n°1 à la convention d'affrètement des services interurbains de lignes régulières dans le ressort territorial de Clisson Sèvre et Maine Agglo avec la Région des Pays de la Loire,

**VU** la délibération n°26.09.2023-18 du Conseil communautaire en date du 26 septembre 2023 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Bureau communautaire,

**CONSIDERANT** l'arrivée à échéance de la convention d'affrètement et de l'avenant n°1 au 31 décembre 2025,

**VU** le projet d'avenant n°2 à la convention, ci-joint en annexe,

**Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire :**

**Suffrages exprimés :**

**Voix pour : 13**

**Voix contre : 0**

**Abstention : 0**

**Ne prend pas part au vote : 0**

**APPROUVE** l'avenant n°2 à la convention d'affrètement des services interurbains de lignes régulières dans le ressort territorial de Clisson Sèvre et Maine Agglo avec la Région des Pays de la Loire portant sur la prolongation de la convention jusqu'au 31 décembre 2026.

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ledit avenant avec la Région des Pays de la Loire.

**PRECISE** que le présent avenant prend effet à la date de la signature par l'ensemble des parties.

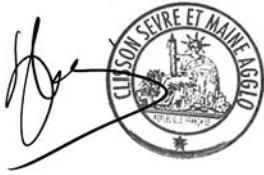
**DIT** qu'il sera rendu compte de la présente décision au Conseil communautaire lors de la prochaine séance.

**DIT** que la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

**DIT** que la présente décision sera adressée à Monsieur le Comptable public.

« Pour extrait conforme au registre »

À Clisson  
Le 15/12/2025  
Danièle GADAIS  
Vice-Présidente Danièle GADAIS



À Clisson  
Le 15/12/2025  
Jean-Guy CORNU  
Président





**Avenant N° 2 A LA CONVENTION D'AFFRETEMENT  
DES SERVICES INTERURBAINS DE LIGNES REGULIERES  
DANS LE RESSORT TERRITORIAL DE CLISSON, SEVRE ET MAINE AGGLO**

VU le Code des transports,

VU le Code de l'éducation,

VU l'arrêté préfectoral du 9 novembre 2016 prononçant la création de la communauté d'agglomération « Clisson, Sèvre et Maine Agglo » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017,

VU la délibération du Conseil régional modifiée du 18 décembre 2015 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente

VU la délibération de la Commission Permanente de la Région des Pays de la Loire du 13 juillet 2018, approuvant la présente convention,

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 3 juillet 2018 approuvant la présente convention,

VU la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,

VU la délibération de la Commission permanente de la Région des Pays de la Loire du 7 juillet 2023 approuvant l'avenant n°1,

VU la délibération du Bureau communautaire de la Communauté d'agglomération Clisson, Sèvre et Maine Agglo en date du 27 juin 2023 approuvant l'avenant n°1,

VU la délibération du Conseil régional de la Région des Pays de la Loire lors de sa session des 18 et 19 décembre 2025 approuvant le présent avenant n°2,

VU la décision du Président de la Communauté d'agglomération Clisson, Sèvre et Maine Agglo en date du 9 décembre 2025 approuvant le présent avenant n°2,

ENTRE

**La REGION DES PAYS DE LA LOIRE,**

Représentée par la Présidente du Conseil régional, Madame Christelle MORANCAIS, siégeant 1 rue de la Loire 44966 NANTES Cedex 9,

Dûment habilitée à signer le présent avenant N° 2 par délibération du Conseil régional de la Région des Pays de la Loire, adopté lors de sa session des 18 et 19 décembre 2025,

Ci-dessous dénommée « *La Région* »

ET

**CLISSON SEVRE ET MAINE AGGLO**

Représentée par le Président de la Communauté d'agglomération M. Jean-Guy CORNU siégeant 13 rue des Ajoncs 44190 CLISSON,

Dûment habilitée à signer le présent avenant N° 2 par la délibération du Bureau communautaire du 9 décembre 2025,

Ci-dessous dénommée « CSMA »

**PREAMBULE :**

La Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo est autorité organisatrice de la mobilité sur son ressort territorial.

La Région est quant à elle autorité organisatrice de la mobilité régionale. A ce titre, elle est responsable de l'organisation des transports interurbains de voyageurs en dehors des ressorts territoriaux des agglomérations.

En revanche, et conformément au code des transports, la Région demeure compétente pour les services de transports interurbains non intégralement situés à l'intérieur du ressort territorial des agglomérations, qu'il s'agisse de services scolaires, de lignes régulières ou de transport à la demande.

C'est dans ce contexte que la Région des Pays de la Loire et Clisson Sèvre et Maine Agglo ont signé une convention définissant les conditions juridiques, techniques et financières pour autoriser l'affrètement par l'agglo des services de lignes régulières entrant ou sortant du ressort territorial de l'agglomération. Cet affrètement permet d'autoriser le cabotage sur les services interurbains concernés au sein du ressort territorial.

Cette convention a été conclue pour une période du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 août 2023.

Par voie d'avenant, puis de courrier conformément aux dispositions de l'article 2 modifié de la présente convention, cette dernière a été prolongée jusqu'au 31 décembre 2025.

En vue d'une évolution de cette coopération vers un partenariat public-public et, pour tenir compte de la mise en place d'une billettique régionale sur l'ensemble des transports Aléop et, d'une nouvelle tarification régionale, il est proposé de reconduire l'application de cette convention pour un an.

## **CECI ETANT EXPOSE IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**

Le présent avenant n°2 a pour objet de modifier l'article 2 de la convention initiale, relatif à la durée, ainsi que son annexe 1.

### **1 - Prolongation de la durée de la convention**

L'article 2 de la convention est modifié comme suit :

#### ***Article 2 – Durée de la convention***

La présente convention prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2018 et s'achève au 31 décembre 2026.

### **2 – Mise à jour de l'annexe 1**

L'annexe 1 est modifiée pour tenir compte de la mise à jour des services concernés par la convention initiale.

### **3 - Interprétation contractuelle**

Les autres clauses et conditions de la convention modifiée du 10 septembre 2018 non contraires à celles du présent avenant demeurent inchangées.

En cas de contradiction entre les termes du présent avenant et ceux de la convention initiale, les termes du présent avenant prévaudront.

### **4 – Date d'effet du présent avenir N° 2**

Le présent avenant prend effet à la date de la signature par l'ensemble des parties.

A Nantes le,

En 2 exemplaires originaux

Pour la Communauté d'agglomération  
Clisson Sèvre et Maine Agglo  
Le Président

Pour le Conseil régional des Pays de la Loire  
La Présidente

Jean-Guy CORNU

Christelle MORANÇAIS

## CLISSON SEVRE ET MAINE AGGLO

### Séance du Bureau communautaire du 9 décembre 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

#### Décision n °B 09.12.2025-02

#### TRANSPORTS ET MOBILITÉ

**OBJET – Etude de ligne de covoitage: Avenant n°1 à la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la réalisation d'une étude d'opportunité de covoitage dynamique sur l'axe Clisson – Ancenis (RD763) avec la Communauté de communes Sèvre et Loire et Mauges Communauté**

**Nombre de membres:**

- ↳ En exercice : 15
- ↳ Présents : 12
- ↳ Représentés : 1
- ↳ Votants : 13

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf décembre à seize heures, les membres du Bureau communautaire, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la salle Sèvre au siège de la communauté d'agglomération à CLISSON, sous la présidence de M. Jean-Guy CORNU – Président.

**Etaient présents :**

AIGREFEUILLE-SUR-MAINE	M. Jean-Guy CORNU
BOUSSAY	Mme Véronique NEAU-REDOIS
CHATEAU-THEBAUD	M. Alain BLAISE
CLISSON	M. Xavier BONNET
GETIGNE	M. François GUILLOT
GORGES	M. Didier MEYER
HAUTE-GOULAINE	M. Fabrice CUCHOT
LA HAYE-FOUASSIERE	Mme Séverine JOLY-PIVETEAU
LA PLANCHE	M. Aymar RIVALLIN
MAISDON-SUR-SEVRE	
REMOUILLE	
ST-FIACRE-SUR-MAINE	Mme Danièle GADAIS
ST-HILAIRE-DE-CLISSON	M. Denis THIBAUD
ST-LUMINE-DE-CLISSON	Mme Janik RIVIERE
VIEILLEVIGNE	

**Absents excusés et représentés :**

VIEILLEVIGNE	Mme Nelly SORIN qui a donné procuration à Jean-Guy CORNU
--------------	--

**Absents excusés :**

LA HAYE-FOUASSIERE	M. Vincent MAGRE
REMOUILLE	M. Jérôme LETOURNEAU

**Décision n °B 09.12.2025-02****TRANSPORTS ET MOBILITÉ**

**OBJET – Etude de ligne de covoiturage: Avenant n°1 à la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la réalisation d'une étude d'opportunité de covoiturage dynamique sur l'axe Clisson – Ancenis (RD763) avec la Communauté de communes Sèvre et Loire et Mauges Communauté**

**Rapporteur : M. Alain BLAISE – Vice-Président délégué aux transports et mobilités**

**EXPOSE DES MOTIFS**

Conformément aux articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la commande publique, des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un marché public. La création de ces groupements nécessite la signature préalable d'une convention constitutive.

Dans le cadre du Contrat Opérationnel de la Mobilité « Centre Loire-Atlantique » et dans le contexte local de développement du covoiturage, les élus de la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo, de la Communauté de communes Sèvre et Loire et de la Communauté d'agglomération Mauges Communauté ont décidé de réaliser conjointement une étude d'opportunité pour la mise en place d'une ligne de covoiturage dynamique passant sur leurs trois territoires.

Il est entendu que les trois intercommunalités ont convenu de former un groupement de commandes pour retenir un prestataire commun chargé d'une mission d'étude d'opportunité d'une ligne de covoiturage dynamique sur le territoire des trois EPCI ; la Communauté de communes Sèvre et Loire étant coordonnateur du groupement et chargée d'exécution du marché.

Il a été convenu que les prestations réalisées pour l'ensemble des membres du groupement seront remboursées au coordonnateur par les autres entités membres du groupement, dans les conditions définies dans la convention, à savoir 40% du montant desdites prestations pour Mauges Communauté, et 20 % pour Clisson Sèvre et Maine Agglo.

Ces participations financières seront calculées, après déduction faite d'éventuelles subventions sollicitées par le coordonnateur. En effet, il s'avère que le projet pourrait bénéficier de subventions qui doivent être prises en compte dans les engagements financiers des membres du groupement.

Il est proposé au Bureau communautaire d'approuver l'avenant n°1 à la convention de groupement de commandes précisant la déduction de ces subventions, et d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ledit avenant.

**DECISION**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10,

**VU** le code de la commande publique, et notamment les articles L.2113-6 à L.2113-8 relatifs aux groupements de commandes, et R.2122-8,

**VU** la décision n°B\_10.06.2025-03 approuvant la convention de groupement de commandes pour la réalisation d'une étude d'opportunité de covoiturage dynamique sur l'axe Clisson-Ancenis (RD763) avec la Communauté de communes Sèvre et Loire et Mauges Communauté,

**VU** la délibération n°26.09.2023-18 du Conseil communautaire en date du 26 septembre 2023 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Bureau communautaire,

**CONSIDERANT** l'opportunité de percevoir des subventions sur des projets innovants tels que des lignes de covoiturage dynamique,

**VU** le projet d'avenant n°1 à la convention, ci-joint en annexe,

**Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire :**

**Suffrages exprimés :**

<b>Voix pour : 13</b>	<b>Voix contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>	<b>Ne prend pas part au vote : 0</b>
-----------------------	------------------------	-----------------------	--------------------------------------

**APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention constitutive de groupement de commandes relatif à une étude d'opportunité de covoiturage dynamique sur l'axe Clisson – Ancenis (RD763), portant sur l'ajout, dans la partie remboursement des dépenses, de la perception de subventions octroyées pour l'étude, et la déduction de celles-ci dans la refacturation aux membres du groupement.

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ledit avenant avec la Communauté de communes Sèvre et Loire et Mauges Communauté.

**PRECISE** que le présent avenant prendra effet dès lors qu'il aura revêtu un caractère exécutoire pour toutes les parties, et prendra fin à l'issue du marché.

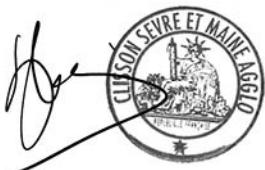
**DIT** qu'il sera rendu compte de la présente décision au Conseil communautaire lors de la prochaine séance.

**DIT** que la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

**DIT** que la présente décision sera adressée à Monsieur le Comptable public.

« Pour extrait conforme au registre »

À Clisson  
Le 15/12/2025  
Danièle GADAISS  
Vice-Présidente Danièle GADAISS



À Clisson  
Le 15/12/2025  
Jean-Guy CORNU  
Président



# GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIF À UNE ÉTUDE D'OPPORTUNITÉ DE COVOITURAGE DYNAMIQUE SUR L'AXE CLISSON <> ANCENIS (RD763)

Convention de groupement

Avenant n°1

Considérant la convention de groupement signée le 5 août 2025,

Considérant l'obtention d'une subvention depuis la signature et la nécessité de la répartir entre les membres du groupement,

## **Article 1**

Le présent avenant modifie l'article 3.5.2, comme suit :

### **3.5.2 Remboursement des dépenses**

Le coordonnateur du groupement est chargé du paiement de l'intégralité des factures liées au marché et de la perception de la ou des subventions octroyées pour l'étude.

A l'issue du marché, le coordonnateur émet un titre de recette à l'attention des autres membres du groupement selon la répartition déterminée ci-après :

- 40% pour la Communauté de Communes Sèvre & Loire ;
- 40% pour Mauges Communauté ;
- 20% pour Clisson Sèvre & Maine Agglo.

S'agissant d'une opération sous mandat, la Communauté de Communes Sèvre & Loire, coordonnateur :

1. Paie les dépenses des autres membres du groupement de l'étude par émission de mandats au c/4581
2. Paie les dépenses qui la concerne par émission de mandat au c/2031
3. Engage et percevra la ou les subventions au compte 4582 pour le compte des autres membres du groupement
4. Refacture aux autres membres du groupement par émission de titres de recettes au compte 4582 pour leur part de dépense, déduction faite des subventions reçues pour leur compte
5. Engage et percevra la ou les subventions perçues pour son propre compte au c/13xx

Clisson Sèvre et Maine Agglo et de Mauges Communauté remboursent les dépenses qui les concernent par émission de mandat au c/2031.

Dès réception de l'avis des sommes à payer émis par le coordonnateur, les participations seront versées par virement bancaire aux coordonnées bancaires suivantes : Communauté de Communes Sèvre et Loire

Identifiant SIRET 200 067 866 00018

I place Charles de Gaulle  
44330 Vallet

RIB :

IBAN :

BIC :

## **Article 2 -**

Les autres articles restent inchangés.

Fait en trois exemplaires originaux

À Vallet, le

Pour la Communauté de Communes Sèvre et Loire

Madame La Présidente

Christelle BRAUD

### Signature des autres membres du groupement :

Pour Clisson Sèvre et Maine Agglo  
Monsieur le Président  
Jean-Guy CORNU

Pour Mauges Communauté  
Monsieur le Président  
Didier HUCHON

**CLISSON SEVRE ET MAINE AGGLO**
**Séance du Bureau communautaire du 9 décembre 2025**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

**Décision n °B 09.12.2025-03**
**CYCLE DE L'EAU**
**OBJET – Marché à procédure adaptée « réalisation de divers travaux sur le poste de refoulement de Grand Champs à Clisson »**
**Nombre de membres :**

- ↳ En exercice : 15
- ↳ Présents : 12
- ↳ Représentés : 1
- ↳ Votants : 13

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf décembre à seize heures, les membres du Bureau communautaire, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la salle Sèvre au siège de la communauté d'agglomération à CLISSON, sous la présidence de M. Jean-Guy CORNU – Président.

**Etaient présents :**

AIGREFEUILLE-SUR-MAINE	M. Jean-Guy CORNU
BOUSSAY	Mme Véronique NEAU-REDOIS
CHATEAU-THEBAUD	M. Alain BLAISE
CLISSON	M. Xavier BONNET
GETIGNE	M. François GUILLOT
GORGES	M. Didier MEYER
HAUTE-GOULAINE	M. Fabrice CUCHOT
LA HAYE-FOUASSIERE	
LA PLANCHE	Mme Séverine JOLY-PIVETEAU
MAISDON-SUR-SEVRE	M. Aymar RIVALLIN
REMOUILLE	
ST-FIACRE-SUR-MAINE	Mme Danièle GADAIS
ST-HILAIRE-DE-CLISSON	M. Denis THIBAUD
ST-LUMINE-DE-CLISSON	Mme Janik RIVIERE
VIEILLEVIGNE	

**Absents excusés et représentés :**

VIEILLEVIGNE	Mme Nelly SORIN qui a donné procuration à Jean-Guy CORNU
--------------	--

**Absents excusés :**

LA HAYE-FOUASSIERE	M. Vincent MAGRE
REMOUILLE	M. Jérôme LETOURNEAU

**Décision n °B 09.12.2025-03****CYCLE DE L'EAU****OBJET – Marché à procédure adaptée « réalisation de divers travaux sur le poste de refoulement de Grand Champs à Clisson »**

**Rapporteur : Denis THIBAUD Vice-président délégué au Cycle de l'eau**

**EXPOSE DES MOTIFS**

Clisson Sèvre et Maine Agglo a lancé une consultation ayant pour objet la réalisation de divers travaux sur le poste de refoulement grand champs à Clisson.

Dans le cadre de la consultation, un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé pour une publication au BOAMP le 29/09/2025 (Réf. BOAMP N° 25-107752) et publié le même jour. Le DCE a été mis en ligne sur le profil d'acheteur de la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo (<https://www.marches-securises.fr>) le même jour.

La date limite de remise des offres a été fixée au 28/10/2025 à 12h00, sur la plateforme <http://www.marches-securises.fr>

Le marché est passé en procédure adaptée, en application de l'article R. 2123-1, 1<sup>o</sup> du code de la commande publique.

Deux plis sont parvenus avant les dates et heures limites de réception des offres sur le profil acheteur <https://www.marches-securises.fr>, en réponse à la consultation.

Après avoir pris connaissance du rapport d'analyse des offres établi par le maître d'œuvre Océam Ingénierie en charge du dossier, le pouvoir adjudicateur a décidé, suite à la réunion de la commission d'attribution en date du 18 novembre 2025, de suivre les conclusions de la notation issue de la procédure en retenant :

- L'offre du groupement d'entreprise composé de la SAS NORIA Conception Hydraulique (mandataire) sise 14 rue ZA La Colonne 3, 85260 Les Brouzils et de la SAS BLANLOEIL sise PA de Tabari, rue des Ajoncs 44194 Clisson, pour un montant global et forfaitaire de 138 055,00 € HT réparti de la façon suivante :
  - SAS NORIA : 56 185,00 € HT
  - SAS BLANLOEIL : 81 870,00 € HT

**DECISION**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-10,

**VU** le Code de la commande publique, et notamment l'article R. 2123-1,

**VU** la délibération n°26.09.2023-18 du Conseil communautaire en date du 26 septembre 2023 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Bureau communautaire,

**VU** le rapport d'analyse des offres présenté lors de la commission d'attribution du 18 novembre 2025,

**Considérant** que les crédits nécessaires à la réalisation de ces prestations sont inscrits au budget 2025,

**Considérant** que l'offre du groupement d'entreprises demeure économiquement avantageuse,

**Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire :**

**Suffrages exprimés :**

<b>Voix pour : 13</b>	<b>Voix contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>	<b>Ne prend pas part au vote : 0</b>
-----------------------	------------------------	-----------------------	--------------------------------------

**APPROUVE** la conclusion d'un marché avec le groupement d'entreprises mentionné ci-dessus pour un montant global et forfaitaire fixé à 138 055,00 € HT pour la réalisation divers travaux sur le poste de refoulement grand champs à Clisson.

**AUTORISE** le Président, ou son représentant, à signer le marché avec ledit groupement.

**AUTORISE** le Président, ou son représentant, à procéder à l'exécution du marché.

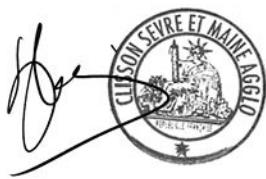
**DIT** qu'il sera rendu compte de la présente décision au Conseil communautaire lors de la prochaine séance.

**DIT** que la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

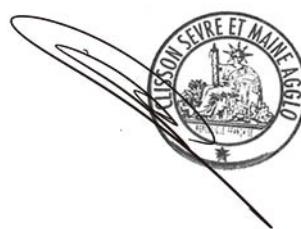
**DIT** que la présente décision sera adressée à Monsieur le Comptable public.

« Pour extrait conforme au registre »

À Clisson  
Le 15/12/2025  
Danièle GADAISS  
Vice-Présidente Danièle GADAISS



À Clisson  
Le 15/12/2025  
Jean-Guy CORNU  
Président



## CLISSON SEVRE ET MAINE AGGLO

### Séance du Bureau communautaire du 9 décembre 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

#### Décision n °B 09.12.2025-04

#### INFORMATIQUE

**OBJET – Procédure adaptée – accord-cadre à bons de commande « Fourniture, installation et maintenance d'un système global d'alarme et de vidéosurveillance – période 2026 à 2029**

**Nombre de membres :**

- ↳ En exercice : 15
- ↳ Présents : 12
- ↳ Représentés : 1
- ↳ Votants : 13

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf décembre à seize heures, les membres du Bureau communautaire, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la salle Sèvre au siège de la communauté d'agglomération à CLISSON, sous la présidence de M. Jean-Guy CORNU – Président.

**Etaient présents :**

<b>AIGREFEUILLE-SUR-MAINE</b>	M. Jean-Guy CORNU
<b>BOUSSAY</b>	Mme Véronique NEAU-REDOIS
<b>CHATEAU-THEBAUD</b>	M. Alain BLAISE
<b>CLISSON</b>	M. Xavier BONNET
<b>GETIGNE</b>	M. François GUILLOT
<b>GORGES</b>	M. Didier MEYER
<b>HAUTE-GOULAINE</b>	M. Fabrice CUCHOT
<b>LA HAYE-FOUASSIERE</b>	
<b>LA PLANCHE</b>	Mme Séverine JOLY-PIVETEAU
<b>MAISDON-SUR-SEVRE</b>	M. Aymar RIVALLIN
<b>REMOUILLE</b>	
<b>ST-FIACRE-SUR-MAINE</b>	Mme Danièle GADAIS
<b>ST-HILAIRE-DE-CLISSON</b>	M. Denis THIBAUD
<b>ST-LUMINE-DE-CLISSON</b>	Mme Janik RIVIERE
<b>VIEILLEVIGNE</b>	

**Absents excusés et représentés :**

<b>VIEILLEVIGNE</b>	Mme Nelly SORIN qui a donné procuration à Jean-Guy CORNU
---------------------	--

**Absents excusés :**

<b>LA HAYE-FOUASSIERE</b>	M. Vincent MAGRE
<b>REMOUILLE</b>	M. Jérôme LETOURNEAU

**Décision n °B 09.12.2025-04****INFORMATIQUE****OBJET – Procédure adaptée – accord-cadre à bons de commande « Fourniture, installation et maintenance d'un système global d'alarme et de vidéosurveillance – période 2026 à 2029**

**Rapporteur : M. Jean-Guy CORNU – Président**

**EXPOSE DES MOTIFS**

Clisson Sèvre et Maine Agglo a décidé de lancer une consultation ayant pour objet la fourniture, l'installation et la maintenance d'un système global d'alarme et de vidéosurveillance pour la communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo.

Dans le cadre de la consultation, un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé à la publication du BOAMP le 11 septembre 2025 (Réf. BOAMP N° 25-101253) ; le DCE a été mis en ligne sur le profil d'acheteur de la communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo le même jour.

La date limite de remise des offres était fixée au 31 octobre 2025 à 12h00, sur la plateforme <http://www.marches-securises.fr>

La présente consultation est lancée sous la forme d'une procédure adaptée, soumise aux dispositions de l'article R.2123-1-1° du code de la commande publique, pour l'attribution d'un accord-cadre à bons de commande sans minimum et avec un maximum, passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R.2162-6 et à R.2162-13 à 2162-14 du Code de la commande publique. L'accord-cadre s'exécutera par l'émission de bons de commande.

Sept plis sont parvenus avant les date et heure limites de réception sur le profil acheteur <https://www.marches-securises.fr>, en réponse à la consultation.

Après avoir pris connaissance du rapport d'analyse des offres établi par le service Informatique de Clisson Sèvre et Maine Agglo, le pouvoir adjudicateur a décidé, suite à la réunion de la commission d'attribution en date du 18 novembre 2025, de suivre les conclusions de la notation issue de l'analyse en retenant :

- L'offre de l'entreprise ACXIA Sureté, 24 rue de la Communauté, 44140 LE BIGNON, pour un accord-cadre à bons de commande sans montant minimum et avec un montant maximum de 80 000 € HT pour la période initiale et de 40 000 € HT pour chacune des périodes de reconduction.

**DECISION**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-10,

**VU** le Code de la commande publique, et notamment ses articles R2123-1-1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14,

**VU** la délibération n°26.09.2023-18 du Conseil communautaire en date du 26 septembre 2023 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Bureau communautaire,

**VU** le rapport d'analyse des offres approuvé par la commission d'attribution du 18 novembre 2025,

**CONSIDERANT** que les crédits nécessaires à la réalisation de ces prestations sont inscrits au budget 2025,

**CONSIDERANT** que l'offre de l'entreprise précitée apparaît comme une offre économiquement avantageuse,

**Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire :**

**Suffrages exprimés :**

<b>Voix pour : 13</b>	<b>Voix contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>	<b>Ne prend pas part au vote : 0</b>
-----------------------	------------------------	-----------------------	--------------------------------------

**APPROUVE** la conclusion d'un accord-cadre à bons de commande avec l'entreprise précitée pour la fourniture, l'installation et la maintenance d'un système global d'alarme et de vidéosurveillance, sans montant minimum et avec un montant maximum de 80 000 € HT pour la période initiale et de 40 000 € HT pour chacune des périodes de reconduction soit un montant maximum de 200 000 € HT pour la durée totale de l'accord-cadre.

**PRECISE** que l'accord-cadre s'exécute par l'émission de bons de commande, réglés sur la base des prix unitaires indiqués au bordereau des prix, appliqués aux prestations réellement exécutées.

**PRECISE** que l'accord-cadre est établi pour une durée initiale de 1 an à compter de la notification, et reconductible tacitement 3 fois 1 an. La durée de l'accord-cadre ne pourra excéder 48 mois.

**AUTORISE** le Président, ou son représentant, à signer ledit accord-cadre avec l'entreprise précitée.

**AUTORISE** le Président, ou son représentant, à procéder à l'exécution de l'accord-cadre – comprenant l'émission et la signature des bons de commande.

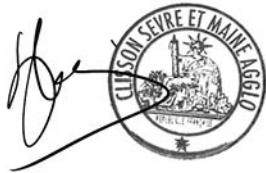
**DIT** qu'il sera rendu compte de la présente décision au Conseil communautaire lors de la prochaine séance.

**DIT** que la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

**DIT** que la présente décision sera adressée à Monsieur le Comptable public.

« Pour extrait conforme au registre »

À Clisson  
Le 15/12/2025  
Danièle GADAISS  
Vice-Présidente Danièle GADAISS



À Clisson  
Le 15/12/2025  
Jean-Guy CORNU  
Président



**CLISSON SEVRE ET MAINE AGGLO**
**Séance du Bureau communautaire du 9 décembre 2025**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

**Décision n °B 09.12.2025-05**
**RESSOURCES HUMAINES**
**OBJET – Actualisation du tableau des effectifs**
**Nombre de membres :**

- ↳ En exercice : 15
- ↳ Présents : 11
- ↳ Représentés : 1
- ↳ Votants : 12

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf décembre à seize heures, les membres du Bureau communautaire, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la salle Sèvre au siège de la communauté d'agglomération à CLISSON, sous la présidence de M. Jean-Guy CORNU – Président.

**Etaient présents :**

<b>AIGREFEUILLE-SUR-MAINE</b>	M. Jean-Guy CORNU
<b>BOUSSAY</b>	Mme Véronique NEAU-REDOIS
<b>CHATEAU-THEBAUD</b>	M. Alain BLAISE
<b>CLISSON</b>	M. Xavier BONNET
<b>GETIGNE</b>	M. François GUILLOT
<b>GORGES</b>	M. Didier MEYER
<b>HAUTE-GOULAINE</b>	M. Fabrice CUCHOT
<b>LA HAYE-FOUASSIERE</b>	Mme Séverine JOLY-PIVETEAU
<b>LA PLANCHE</b>	
<b>MAISDON-SUR-SEVRE</b>	
<b>REMOUILLE</b>	
<b>ST-FIACRE-SUR-MAINE</b>	Mme Danièle GADAIS
<b>ST-HILAIRE-DE-CLISSON</b>	M. Denis THIBAUD
<b>ST-LUMINE-DE-CLISSON</b>	Mme Janik RIVIERE
<b>VIEILLEVIGNE</b>	

**Absents excusés et représentés :**

<b>VIEILLEVIGNE</b>	Mme Nelly SORIN qui a donné procuration à Jean-Guy CORNU
---------------------	--

**Absents excusés :**

<b>LA HAYE-FOUASSIERE</b>	M. Vincent MAGRE
<b>MAISDON-SUR-SEVRE</b>	M. Aymar RIVALLIN
<b>REMOUILLE</b>	M. Jérôme LETOURNEAU

**Décision n °B 09.12.2025-05****RESSOURCES HUMAINES****OBJET – Actualisation du tableau des effectifs**

**Rapporteur : M. Jean-Guy CORNU - Président**

**EXPOSE DES MOTIFS**

Conformément à l'article L. 313-1 du Code de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Le tableau des effectifs est régulièrement remis à jour pour tenir compte des orientations communautaires, des nouveaux besoins à satisfaire, des évolutions des missions de services ou de certains postes.

En conséquence, afin de répondre d'une part aux besoins en cours des services et, d'autre part, d'adapter les moyens, il convient d'actualiser le tableau des effectifs et de procéder à des réajustements en raison des recrutements en cours.

Afin de répondre aux besoins de services, Monsieur le Président propose donc au Bureau communautaire la création des postes suivants au Tableau des effectifs :

**Pour la filière culturelle :**

- Création d'un poste c'attaché de conservation du patrimoine, à temps complet, dans le cadre du transfert du personnel issu du syndicat mixte du SCOT et du Pays du Vignoble Nantais
- Création d'un poste d'assistant de conservation principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet, dans le cadre du transfert du personnel issu du syndicat mixte du SCOT et du Pays du Vignoble Nantais

**Pour la filière administrative :**

- Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe, à temps non-complet (28h/35h), dans le cadre du transfert du personnel issu du syndicat mixte du SCOT et du Pays du Vignoble Nantais
- Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet pour permettre l'augmentation du temps de travail d'un agent issu du syndicat mixte du SCOT et du Pays du Vignoble Nantais

Le Comité social territorial s'est réuni jeudi 27 novembre 2025 pour émettre un avis sur l'augmentation du temps de travail de l'agent.

**DECISION**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-10,

**VU** le Code de la fonction publique,

**VU** la délibération n°26.09.2023-18 du Conseil communautaire en date du 26 septembre 2023 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Bureau communautaire,

**VU** le tableau des effectifs, ci-annexé,

**VU** l'avis du Comité Social Territorial en date du 27 novembre 2025,

**Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire :**

**Suffrages exprimés :**

<b>Voix pour : 12</b>	<b>Voix contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>	<b>Ne prend pas part au vote : 0</b>
-----------------------	------------------------	-----------------------	--------------------------------------

**CREE** au Tableau des effectifs les postes suivants :

**Pour la filière culturelle :**

- Création d'un poste d'attaché de conservation du patrimoine, à temps complet,
- Création d'un poste d'assistant de conservation principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet,

**Pour la filière administrative :**

- Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe, à temps non-complet (28h/35h),
- Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet

**MODIFIE** le Tableau des effectifs, tel que joint en annexe.

**DIT** que les crédits afférents à la présente décision seront inscrits au budget.

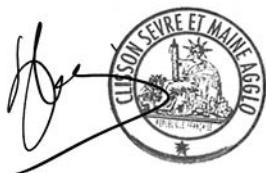
**DIT** qu'il sera rendu compte de la présente décision au Conseil communautaire lors de la prochaine séance.

**DIT** que la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

**DIT** que la présente décision sera adressée à Monsieur le Comptable public.

« Pour extrait conforme au registre »

À Clisson  
Le 15/12/2025  
Danièle GADAISS  
Vice-Présidente Danièle GADAISS



À Clisson  
Le 15/12/2025  
Jean-Guy CORNU  
Président



TABLEAU DES EFFECTIFS AU 09/12/2025		EMPLOIS STATUTAIRES				Effectifs occupés par un contractuel
FILIERE	GRADE	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Effectifs non pourvus	
ADMINISTRATIVE	Directeur Général des Services à temps complet (emploi fonctionnel)	A	1	1	0	0
	DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT À TEMPS COMPLET (EMPLOI FONCTIONNEL)	A	1	1	0	0
	Administrateur à temps complet	A	1	1	0	0
	Directeur territorial à temps complet	A	1	1	0	0
	Attaché Principal à temps complet	A	4	1	3	2
	Attaché Territorial à temps complet	A	16	8	8	5
MÉDICO-SOCIAL, SECTEUR SOCIAL	Rédacteur Principal de 1ère classe à temps complet	B	3	2	1	0
	Rédacteur Principal de 2ème classe à temps complet	B	6	3	3	2
	Rédacteur Principal de 2ème classe à temps non complet 17,5h	B	1	0	1	0
	Rédacteur territorial à temps complet	B	4	3	1	0
	Rédacteur territorial à temps non complet 24,5h	B	1	1	0	0
	Adjoint administratif Principal de 1ère classe à temps complet	C	19	18	1	0
	Adjoint administratif Principal de 1ère classe à temps non-complet 28h00	C	1	0	0	0
	Adjoint administratif Principal de 1ère classe à temps non complet-21h00	C	1	1	0	0
	Adjoint administratif Principal de 2ème classe à temps complet	C	5	3	2	1
	Adjoint administratif à temps complet	C	10	9	1	0
	Adjoint administratif à temps non complet 31h30	C	1	1	0	0
	Adjoint administratif à temps non complet 28 H 00	C	2	2	0	0
	Adjoint administratif à temps non complet 24 H 30	C	1	1	0	0
	<b>Sous total</b>		<b>79</b>	<b>57</b>	<b>21</b>	<b>10</b>
TECHNIQUE	Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle à temps complet 35h	A	2	2	0	0
	Educateur de jeunes enfants à temps complet	A	2	2	0	0
	Educateur de jeunes enfants à temps non complet 28 H 00	A	4	2	2	2
	Educateur de jeunes enfants de 2ème classe à temps non complet 17 H 30	A	0	0	0	0
	<b>Sous total</b>		<b>8</b>	<b>6</b>	<b>2</b>	<b>2</b>
TECHNIQUE	Directeur général de Services techniques à temps complet (emploi fonctionnel)	A	1	1	0	0
	Ingénieur en chef hors classe à temps complet	A	1	1	0	0
	Ingénieur Principal à temps complet	A	1	1	0	0
	Ingénieur à temps complet	A	10	4	6	4
	Technicien Principal de 1ère classe à temps complet	B	3	2	1	0
	Technicien Principal 2ème classe à temps complet	B	7	2	5	5
	Technicien à temps complet	B	5	3	2	2
	Agent de maîtrise principal à temps complet	C	2	2	0	0

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 09/12/2025		EMPLOIS STATUTAIRES				Envoyé en préfecture le 15/12/2025	
FILIERE	GRADE	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Effectifs pourvus	Recu en préfecture le 15/12/2025	
						ID : 044-20067635-20251209-B_091225_05-DE	Effectifs occupés
	Agent de maîtrise à temps complet	C	1	1	0		0
	Adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet	C	7	6	1		0
	Adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet	C	6	2	4		3
	Adjoint technique à temps complet	C	6	4	2		0
	Adjoint technique à temps non complet 28 H 00	C	1	0	1		0
	Adjoint technique à temps non complet 21 H 00	C	1	1	0		0
	<i>Sous total</i>		52	30	22		14
SPORTIVE	Educateur Principal de 1ère classe des Activités Physiques et Sportives à temps complet	B	2	2	0		0
	Educateur Principal de 2ème classe des Activités Physiques et Sportives à temps complet	B	2	1	1		0
	Educateur des Activités Physiques et Sportives à temps complet	B	9	2	7		5
	<i>Sous total</i>		13	5	8		5
ANIMATION	Animateur principal de 1ère classe à temps complet	C	1	1	0		0
CULTURELLE	<i>Sous total</i>		1	1	0		0
	Attaché de conservation du patrimoine à temps complet	A	1	0	0		0
	Assistant de conservation principal de 2ème classe à temps complet	B	1	0	0		0
	<i>Sous total</i>		2	0	0	0	0
	<b>TOTAL</b>		155	99	53	0	31
Postes occupés		<b>Postes occupés</b>		<b>99</b>	<b>Contractuels</b>	<b>31</b>	
					<b>TOTAL C.A.</b>	<b>130</b>	
							<b>130</b>

MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 09/12/2025

#### **Rewriting culturelle**

- Crédit d'un poste d'attaché de conservation du patrimoine à temps complet  
■ Crédit d'un poste d'assistant de conservation du patrimoine principal de 2<sup>e</sup> classe à temps complet

#### **Pour la filière administrative :**

- Créeation d'un poste adjoint administratif principal de 1<sup>re</sup> classe temps complet
  - Créeation d'un poste adjoint administratif principal de 1<sup>re</sup> classe temps non-complet 28h/35h

**CLISSON SEVRE ET MAINE AGGLO**
**Séance du Bureau communautaire du 9 décembre 2025**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

**Décision n °B 09.12.2025-06**
**ADMINISTRATION GENERALE**

**OBJET – Marché sous forme d'appel d'offres ouvert « services d'assurances – période 2026 – 2029 » : attribution des lots n°2 et n°5**

**Nombre de membres :**

- ↳ En exercice : 15
- ↳ Présents : 13
- ↳ Représentés : 1
- ↳ Votants : 14

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf décembre à seize heures, les membres du Bureau communautaire, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la salle Sèvre au siège de la communauté d'agglomération à CLISSON, sous la présidence de M. Jean-Guy CORNU – Président.

**Etaient présents :**

AIGREFEUILLE-SUR-MAINE	M. Jean-Guy CORNU
BOUSSAY	Mme Véronique NEAU-REDOIS
CHATEAU-THEBAUD	M. Alain BLAISE
CLISSON	M. Xavier BONNET
GETIGNE	M. François GUILLOT
GORGES	M. Didier MEYER
HAUTE-GOULAINE	M. Fabrice CUCHOT
LA HAYE-FOUASSIERE	M. Vincent MAGRE
LA PLANCHE	Mme Séverine JOLY-PIVETEAU
MAISDON-SUR-SEVRE	M. Aymar RIVALLIN
REMOUILLE	
ST-FIACRE-SUR-MAINE	Mme Danièle GADAIS
ST-HILAIRE-DE-CLISSON	M. Denis THIBAUD
ST-LUMINE-DE-CLISSON	Mme Janik RIVIERE
VIEILLEVIGNE	

**Absents excusés et représentés :**

VIEILLEVIGNE	Mme Nelly SORIN qui a donné procuration à Jean-Guy CORNU
--------------	--

**Absents excusés :**

REMOUILLE	M. Jérôme LETOURNEAU
-----------	----------------------

**Décision n °B 09.12.2025-06****ADMINISTRATION GENERALE****OBJET – Marché sous forme d'appel d'offres ouvert « services d'assurances – période 2026 – 2029 » : attribution des lots n°2 et n°5**

**Rapporteur : Jean-Guy CORNU, Président**

**EXPOSE DES MOTIFS**

Clisson Sèvre et Maine Agglo a lancé une consultation sous forme d'appel d'offres ouvert pour les services d'assurances – période 2026-2029.

Dans le cadre de cette consultation, un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé pour une publication au BOAMP et au JOUE le 08/08/2025 (Réf. BOAMP N° 25-90966 - JOUE : n° 523197-2025) et publié respectivement le 10/08/2025 et le 11/08/2025. Le DCE a été mis en ligne sur le profil d'acheteur de la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo (<https://www.marches-securises.fr>) le 08/08/2025.

La date limite de remise des offres était fixée au 30/09/2025 à 12h00, sur la plateforme <http://www.marches-securises.fr>

Le marché est décomposé en 5 lots :

- Lot n°1 : Dommages aux biens et risques annexes
- Lot n°2 : Responsabilité civile – défense recours
- Lot n°3 : Cyber-risques
- Lot n°4 : Protection juridique et fonctionnelle
- Lot n°5 : Risques statutaires

Cinq plis ont été reçus avant la date limite du 30/09/2025 à 12h00. L'analyse des offres a montré que pour les lots n°1 et n°4, aucune offre conforme n'a pu être retenue, entraînant la déclaration d'infructuosité de ces deux lots. Conformément à l'article R2122-2 du Code de la commande publique, ces lots feront l'objet d'une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalables pour ce lot, dans le but de recueillir une ou plusieurs offres en dehors de la procédure initiale déclarée infructueuse.

Pour le lot n°3, l'analyse a montré qu'une seule offre a été déposée (Generali, via le courtier ACL). À l'examen, cette offre unique a été jugée irrégulière au sens de l'article L2152-2 du Code de la commande publique, car ne respectant pas certaines exigences minimales du dossier de consultation. En raison de cette non-conformité, aucun classement valide n'a pu être établi et le lot n°3 a été déclaré infructueux faute d'offre régulière. Conformément à l'article R2124-3, 6° du Code de la commande publique, il est décidé de mettre en œuvre une procédure avec négociation sans nouvelle publicité avec le candidat ayant présenté l'offre (Generali/ACL), afin de tenter d'aboutir à une offre recevable pour ce lot.

En revanche, pour les autres lots, l'analyse a permis d'identifier des offres économiquement avantageuses. En conclusion de l'analyse, la commission d'appel d'offres, réunie le 6 novembre 2025, propose d'attribuer :

- le lot n°2 à la société ARÉAS Dommages (offre de base sans franchise + option PSE RCAE), pour un montant annuel de 15 182,12 € HT (soit 60 728,48 € sur 4 ans)
- le lot n°5 au groupement SWISS LIFE / ASTER., pour un montant annuel de 246 283,23 € HT (soit 985 132,92 € sur 4 ans).

Après examen des conclusions du rapport d'analyse et de la notation établie par le cabinet ED Consultants, le Bureau communautaire prend les décisions suivantes :

Lot 1 – Dommages aux biens et risques annexes : Infructueux (aucune offre reçue).
Lot 2 – Responsabilité civile – Défense recours : Attribué à Aréas Dommages (offre de base sans franchise + option RCAE) pour un montant de 15 182,12 € par an.
Lot 3 – Cyber-risques : Infructueux (offre Generali classée irrégulière).
Lot 4 – Protection juridique et fonctionnelle (défense pénale des agents et élus) : Infructueux (aucune offre reçue).
Lot 5 – Risques statutaires : Attribué à Swiss Life (via Cabinet Aster, offre variante) pour un montant de 246 283,23 € par an, sous réserve de régularisation des pièces de candidature manquantes.

**DECISION**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-10,

**VU** le Code de la commande publique, notamment ses articles L2124-2 et R2124-2, L2152-2, R2124-3, 6°,

**VU** la délibération n°26.09.2023-18 du Conseil communautaire en date du 26 septembre 2023 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Bureau communautaire,

**VU** le rapport d'analyse des offres établi par le cabinet ED Consultants et approuvé par la commission d'appel d'offres du 6 novembre 2025,

**Considérant** que les offres proposées pour les lots n°2 et n°5 sont économiquement avantageuses et conformes aux besoins définis,

**Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire :**

<b>Suffrages exprimés :</b>			
<b>Voix pour : 14</b>	<b>Voix contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>	<b>Ne prend pas part au vote : 0</b>

**PREND ACTE** de la décision de la commission d'appel d'offres de désigner comme attributaires les entreprises mentionnées ci-dessus, pour les montants ci-dessus mentionnés et pour une durée de 4 ans.

**PRECISE** que les marchés seront conclus à titre onéreux, sous la forme de prix global et forfaitaire, pour une durée initiale d'un an à compter de la notification, reconductible trois fois un an par tacite reconduction.

**AUTORISE** le Président, ou son représentant, à signer lesdits marchés avec lesdites entreprises et en assurer l'exécution.

**AUTORISE** le Président, ou son représentant, à procéder à l'exécution desdits marchés.

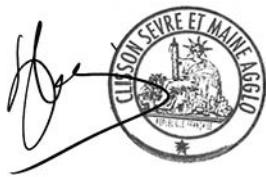
**DIT** qu'il sera rendu compte de la présente décision au Conseil communautaire lors de la prochaine séance.

**DIT** que la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

**DIT** que la présente décision sera adressée à Monsieur le Comptable public.

« Pour extrait conforme au registre »

À Clisson  
Le 15/12/2025  
Danièle GADAISS  
Vice-Présidente Danièle GADAISS



À Clisson  
Le 15/12/2025  
Jean-Guy CORNU  
Président

